CONDITIONS GENERALES DE PRIX ET D'EXECUTION DES TRAVAUX Devis gratuit.

1- OBJET ET CHAMP D'APPLICATION:

Toute commande de travaux implique l'acceptation pleine et entière par le client des présentes conditions générales d'exécution et de règlement. Le devis et ses avenants constituent les conditions particulières des travaux à réaliser. Le contrat est soumis au droit français.

2- VALIDITE DE L'OFFRE :

La présente proposition de prix est valable à la date d'émission par l'entreprise et à condition que la signature par le client, précédée de la mention manuscrite, intervienne dans un délai maximum de 1 mois à partir de cette date ; au-delà, l'entreprise se réserve la faculté, soit de maintenir son offre initiale, soit de présenter une nouvelle proposition. Si le client ayant signé le devis revient sur sa décision de delà du délai de rétractation prévu à l'article 3, l'acompte de 15 % du prix total du devis sera intégralement dû.

Les travaux supplémentaires exécutés après demande et signature du client seront facturés dans les mêmes conditions que l'article 6.

3- DROIT DE RETRACTATION:

Le client particulier dispose d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la conclusion du contrat uniquement lorsque ce dernier est conclu hors établissement du professionnel, en présence simultanée des deux parties, et qu'il est signé immédiatement après remise du devis au client. Le client peut exercer ce droit en renvoyant le formulaire de rétractation joint au bon de commande, en conservant la preuve de la date d'exercice de ce droit.

4- EXECUTION ANTICIPEE:

Le droit de rétractation ne peut pas être exercé pour les contrats de fourniture de services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après l'accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation. Il en est de même pour les contrats de travaux d'entretien ou de réparation à réaliser en urgence au domicile du client et expressément sollicités par lui, dans la limite des pièces de rechange et travaux strictement nécessaires pour répondre à l'urgence. Dans ce cas, le client doit recopier la phrase suivante : « Je souhaite expressément l'exécution des travaux avant la fin du délai de rétractation de 14 jours, soit d'un commun accord à compter du ... ».

5- CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX :

Les travaux seront exécutés conformément à la réglementation et aux règles de l'art en vigueur au jour de l'offre. L'entreprise refusera toute exécution de travaux non conformes aux règles de l'art et pourra refuser d'utiliser des matériaux ou des produits fournis par le client. Lorsque le support révèle des sujétions imprévues, non décelables par l'entreprise, sauf au moment des travaux, un avenant devra être conclu entre les parties pour fixer les travaux supplémentaires et leur coût.

La prestation peut-être accomplie dans le cadre de sous-traitance, notamment pour les travaux de zinguerie, plomberie, couverture, électricité, et mise en œuvre du complexe isolant. Le cas échéant, le consommateur sera préalablement averti lors du démarrage du chantier par voie orale. Les coordonnées de ces derniers et leurs qualifications éventuelles sont indiquées sur notre site internet (ecovalis.fr).

Les consommations d'eau et d'électricité nécessaires à la réalisation du chantier, ne sont pas prévues dans le présent devis, et sont à la charge du client.

La durée d'exécution des travaux peut varier de 3 jours à 2 mois.

6- DELAIS D'EXECUTION : (retard des autres entreprises)

Les travaux seront réalisés dans le délai précisé ci-dessus. Le délai d'exécution est prolongé, le cas échéant, à raison des avenants au marché ou de la durée des retards dus au client. Le délai d'exécution est également prolongé en cas de force majeure, d'intempéries, de grève générale de la profession, à l'exception des jours de grève propres à l'entreprise en particulier. Dans tous les cas, les interruptions de travail, provoquées par le client ou son représentant, ne sont pas prises en compte dans le délai d'exécution.

7- RÉVISION DES PRIX:

Sauf convention particulière sur ce point, les prix de ce devis ne seront pas révisés au moment de l'exécution des travaux (à chaque situation) dans la mesure où le chantier n'est pas suspendu à la seule demande du client, ou par le non-respect par le client des modalités de rèclement prévus.

8- ACTUALISATION DES PRIX :

Sauf convention particulière sur ce point, les prix de ce devis seront révisés à la date de commencement des travaux, dans le cadre d'un délai convenu, par une application d'un coefficient de révision, relevé sur le tableau publié sur le journal LE BATIMENT ARTISANAL correspondant au corps d'état considéré et au délai, en nombre de mois, existants entre la date de la signature du devis par l'entreprise (ou, le cas échéant, celle de la proposition actualisée) et celle de l'exécution des travaux. Cette actualisation est valable uniquement si l'exécution des travaux est reculée sur demande expresse du consommateur.

9- MODALITES DE RÈGLEMENT:

Le règlement des travaux sera effectué de la façon suivante :

Durée des travaux n'excédant pas trois mois : il sera versé un acompte de 15 % une fois le délai de rétractation échu en cas de vente hors établissement ou à la signature en cas de vente dans l'établissement (ou à la notification de l'ordre de commencer les travaux en cas de financement à laide de crédit), un second de 15 % au commencement des travaux et le solde à la présentation de la facture définitive. Aucun chantier ne pourra commencer sans versement du 1 er acompte de 15% sauf

décision commune du gérant et du consommateur. Les règlements devront être réalisés par chèque bancaire ou virement.

10- ASSURANCE:

L'entreprise est couverte de toutes ses obligations et responsabilités au regard des dispositions des articles 1792, 1792-2 et 1792-3 du Code civil et possède à cet effet toutes les attestations d'assurances y afférentes.

Assurance décennale : AXA Remy MUSSET - 2 rue Charles Thibault 10000 Troyes

Contrat n° 5389160404 délivrée depuis le 01/01/2013, sur le secteur géographique de l'Union Européenne, et département d'Outre-mer.

11- PENALITES DE RETARD:

En cas de retard de paiement de plus de 30 jours, le client encourt, de plein droit, sans mise en demeure préalable, le paiement de pénalités ainsi calculées : taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points. Ces pénalités de retard sont exigibles dès le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, ou à défaut d'indication de ce délai, 30 jours suivant la date d'exécution des travaux. Ces pénalités sont exigibles de plein droit et seront d'office portées au débit du compte du client. En outre, notre entreprise se réserve la faculté de saisir le tribunal compétent afin que celui-ci fasse cesser cette inexécution, sous astreinte journalière par jour de retard. Entre professionnels : une indemnité forfaitaire de 40 € sera due au créancier pour frais de recouvrement, à l'occasion de tout retard de paiement

12- RECOURS A UN PRET:

Lorsque le client recourt à un prêt pour financer tout ou partie des travaux, il en informe l'entreprise. Si le marché est conclu sous les conditions prévues par le code de la consommation, une information spécifique est complétée et annexée au contrat.

Crédit à la consommation (articles L.311-1 et suivants du code de la consommation). En cas de recours à un crédit à la consommation, le client s'engage à informer l'entreprise dans un délai de 30 jours, suivant l'expiration du délai de rétractation de 14 jours de l'attribution définitive du prêt ou de son refus.

13- CLAUSE SUSPENSIVE:

Le contrat sera suspendu en cas de non versement des sommes dues par le maître d'ouvrage, jusqu'à l'exécution de son obligation.

14- AUTORISATIONS ET RENSEIGNEMENTS:

Le maître d'ouvrage fournira à l'entreprise tous les renseignements et autorisations prévus aux conditions particulières et nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

15- UTILISATION DU DEVIS:

Le devis et les documents annexés sont et restent, en toutes circonstances, la propriété de l'entreprise; ils ne peuvent être utilisés ou communiqués à une tierce personne qu'avec l'autorisation écrite du chef d'entreprise, et doivent lui être restitués, sans délai, s'il n'est pas donné suite à la proposition de l'entreprise.

16- APPLICATION DU TAUX DE TVA A TAUX RÉDUIT :

Elle s'effectuera sous présentation de l'attestation normale ou simplifiée, remplie et signée par le client. Dans le cas contraire l'entreprise facturera au taux normal. En tout état de cause, le montant de la TVA pourra varier en fonction du taux en vigueur au moment de la facturation. Les parties conviennent qu'en cas de requalification fiscale sur le taux de TVA applicable aux travaux, le client s'engage à assumer la totalité de la régularisation (principal, pénalités et intérêts) et à rembourser l'entreprise rectifiée fiscalement des sommes versées par elle à ce titre.

17- CREDIT D'IMPÔT:

Le client fera son affaire de toute déclaration fiscale visant à obtenir une réduction ou un crédit d'impôt le cas échéant.

L'entreprise est titulaire du certificat RGE (reconnu garant de l'environnement) code 7131 depuis le 15/11/2013. Ce certificat est disponible sur le site :

renovation-info-service.gouv.fr

18- REGLEMENT DES LITIGES:

 - Principe général: En cas de différend ou d'une demande découlant du présent devis ou en relation avec celui-ci ou avec son inexécution les parties contractantes pourront, afin de régler le litige, recourir à une médiation conventionnelle ou tout autre mode alternatif de règlement des litiges.

 Médiation de la consommation: (en cas de litige avec un consommateur) les parties privilégieront la recherche d'une solution amiable. Pour ce faire, le client adressera par écrit sa demande au chef d'entreprise.

Si aucune solution amiable ne peut être trouvée, le client pourra soumettre le différend au médiateur de la consommation :

Association Nationale des Médiateurs - 62 RUE TIQUETONNE - 75002 PARIS

WWW.ANM-MEDIATION.COM TEL: + 33 (0) 1 42 33 81 03

- Election de domicile et compétence juridictionnelle : L'élection de domicile est faite par l'entreprise en son siège social. En cas de contestation relative à l'exécution du présent contrat ou du paiement du prix, ainsi qu'en cas d'interprétation ou d'exécution des clauses et conditions ci-dessus, le Tribunal de TROYES sera seul compétent, quels que soient le lieu de commande, le mode de paiement accepté, et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défenseurs.

19- CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE:

Sauf convention particulière sur ce point, l'entreprise se réserve la propriété des fournitures non encore incorporées au bâti jusqu'au paiement complet des sommes dues par le maître de l'ouvrage.

20- AUTRES:

- Pour tous travaux modifiant l'aspect extérieur du bâtiment, les démarches administratives obligatoires sont à la charge du client.
- Le taux horaire est de 45€/heure hors déplacement.
- Les frais de déplacement sont de 0.70€/km/jour/salarié.
- L'accepte que la société ECOVALIS utilise des photographies du chantier pour illustrer ses supports de communication sans mentionner mes coordonnées :

OUI ou NON (merci d'entourer votre réponse).